|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2019/2 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale21 décembre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**177e session**

Genève, 12-15 mars 2019

Points 2.3 et 17 de l’ordre du jour provisoire
**Coordination et organisation des travaux :
Systèmes de transport intelligents et coordination
des activités relatives aux véhicules automatisés**

 Questions prioritaires pour les véhicules automatisés
et connectés (basées sur le document WP.29-176-28)[[1]](#footnote-2)\*

 Note du secrétariat

Le texte ci-après, établi par le secrétariat, s’appuie sur le document informel WP.29-176-28 et fait suite à une conférence en ligne tenue le 19 décembre 2018 qui avait pour but de recueillir des observations concernant le document de base. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) pour approbation éventuelle à sa 177e session en mars 2019. Il est soumis au Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) pour information et examen à sa deuxième réunion.

 Proposition de définition des priorités de travail du WP.29
en lien avec les véhicules automatisés et connectés

1. Le tableau ci-dessous met l’accent sur l’automatisation. À la suite de nouvelles considérations du WP.29, des priorités en matière de connectivité des véhicules autres que celles qui concernent la cybersécurité pourraient y être incluses ultérieurement. Le présent document n’aborde pas les mécanismes relevant d’un ou de plusieurs Accords gérés par le WP.29. Le GRVA s’engage à fournir des dispositions techniques qui conviennent à toutes les Parties contractantes.

2. Le tableau ci-dessous contient des propositions de priorités de travail pour le WP.29.

# Tableau 1 **Priorités de travail en lien avec les véhicules automatisés et connectés**

| *Titre* | *Groupe de travail responsable* | *Principales cibles* | *Observations* |
| --- | --- | --- | --- |
| Document-cadre sur les véhicules automatisés/ autonomes  | GRVA | Véhicules automatisés/ autonomes  | Le travail dans ce domaine devrait se concentrer sur l’élaboration de principes et de lignes directrices concernant les véhicules automatisés/ autonomes et surtout leur sécurité. |
| Il couvre tous les principaux éléments et méthodes d’évaluation. |
| Prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés/ autonomes  | GRVA | Véhicules automatisés/ autonomes  | Le travail dans ce domaine devrait porter sur les prescriptions fonctionnelles applicables à la combinaison des différentes fonctions liées à la conduite : contrôle longitudinal (accélération, freinage, vitesse sur route), contrôle latéral (respect des règles d’utilisation des voies), surveillance de l’environnement (espace devant le véhicule, sur les côtés, ou derrière lui), manœuvre à risque minimum, demande de reprise de contrôle, interface homme-machine (interne et externe) et surveillance du conducteur. |
| Il doit aussi porter sur les prescriptions en matière de sécurité fonctionnelle. |
| Nouvelle méthode d’évaluation/ d’essai | GRVA | Véhicules automatisés/ autonomes  | Concept à plusieurs piliers : vérification, simulation, conformité des systèmes électroniques, identité numérique, évaluation de la conduite sur piste et en situation réelle. |
| Il doit aussi porter sur l’évaluation de la sécurité fonctionnelle. |
| Cybersécurité | GRVA | Véhicules conventionnels et véhicules automatisés/ autonomes | Le travail de mise à jour des logiciels élaboré par le Groupe spécial pour la cybersécurité et les questions de sûreté des transmissions est en cours. |
| Projet de recommandations concernant l’approche législative et projet de Règlement remis au GRVA. |
| Mises à jour des logiciels (à distance) | GRVA | Véhicules conventionnels et véhicules automatisés/ autonomes | Le travail de mise à jour des logiciels élaboré par le Groupe spécial pour la cybersécurité et les questions de sûreté des transmissions est en cours. |
| Projet de recommandations concernant l’approche législative et projet de Règlement remis au GRVA. |
| Enregistreur de données de route (EDR) | GRSG | Véhicules conventionnels et véhicules automatisés/ autonomes | Systèmes existants − en tant que mesure de la sécurité routière (par exemple relevé des accidents). |
| Système de stockage des données pour la conduite automatique (SSDCA) | D’abord : GRVA Ensuite : GRSG (en coordination avec le GRVA) | Véhicules automatisés/ autonomes et connectés  | Le SSDCA est destiné aux véhicules autonomes (par exemple relevé des accidents). Le travail dans ce domaine devrait tenir compte des discussions menées dans le cadre du GRVA et de son Groupe de travail informel de la fonction de direction à commande automatique. |
| Objectifs clairs, délai et identification des différences avec l’EDR à déterminer avant d’entamer la discussion sur les informations détaillées. |

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)